

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-425 du 10 Octobre 1986

chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique de l'in-
térin du Camarade Nathanaël MENSAH,
Ministre du Travail et des Affaires
Sociales pour compter du 6 Octobre 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-421 du 3 Octobre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérin du Président de la République ;

D E C R E T :

Article 1er.- Pour compter du 6 Octobre 1986, le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérin du Ministre du Travail et des Affaires Sociales pendant l'absence du Camarade Nathanaël MENSAH.

Article 2.-: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 Octobre 1986

Pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'
Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé
de l'intérin,


Romain VILON-GUEZO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4-CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MSP-
MTAS 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAB 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-